

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016**

Membres :

- en exercice	41
- présents	31
- représentés	9
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2016/11/02-02**

**OBJET : Compétence «aménagement numérique du territoire»**

L'an deux mille seize, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 26 octobre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Jean-Pierre TUVÉRI	Farid BENALIKHOUDJA	Jeanne-Marie CAGNOL
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Nathalie DANTAS
Marc Etienne LANSADE	Eric MASSON	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Laëtitia PICOT	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Roland BRUNO	Anne KISS	Michel FACCIN
Jean PLENAT	François BERTOLOTTI	
Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER	

**Membres représentés :**

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTI  
Jean-Jacques COURCHET donne procuration à Vincent MORISSE  
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER  
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI  
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON  
Patrice AMADO donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL  
Charles PIERRUGUES donne procuration à Michèle DALLIES  
Sylvie SIRI donne procuration à Florence LANLIARD  
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

**Membres excusés :**

Renée FALCO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-2016000170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016  
Publication : 04/11/2016

Délibération n° 2016/11/02-02

**OBJET : Compétence «aménagement numérique du territoire»**

**Le rapporteur expose :**

La feuille de route pour la France numérique s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par l'Europe. L'objectif de l'État à travers le Plan France Très Haut Débit consiste au déploiement du très haut débit pour tous d'ici 2030. Ce plan se traduit par le renforcement de la compétitivité de l'économie française et la qualité des services publics, la généralisation de l'accès de tous aux usages liés au très haut débit en déployant la fibre optique sur 80 % du territoire ainsi que la réduction de la fracture numérique.

Les opérateurs ont été amenés à déterminer les « zones d'Appel à Manifestation d'Intention d'Investir » (AMII) en 2013. Aucun opérateur n'investira sur notre territoire, le choix des zones conventionnées a été défini selon les agglomérations existantes à l'époque de l'appel à projet. Le déploiement de la fibre sur le territoire du Golfe de Saint-Tropez sera donc à la charge des collectivités locales et palliera l'absence d'offres privées sur le territoire.

Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Var, adopté par le Conseil départemental le 18 décembre 2014 fixe les ambitions du département en matière d'aménagement numérique pour les 15 prochaines années. Il est programmé en 3 phases de développement :

Une première phase « compétitivité et cohésion » sur la période 2015-2020 avec une phase ingénierie en 2015, puis un déploiement en 2016 des zones les plus défavorisées par des technologies alternatives, suivi par le déploiement du réseau FttH (réseau fibre optique).

Une deuxième phase « équilibre » sur la période 2020-2025 et une dernière phase « généralisation » après 2025 pour atteindre 100% du territoire.

La création d'un réseau d'initiative publique de communications électroniques implique une assiette territoriale suffisamment large pour répondre aux impératifs de cohérence et d'optimisation des moyens et pour assurer la viabilité économique du projet.

Les communes sont donc appelées à transférer cette compétence à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles font partie dans la perspective d'en confier, à terme, la responsabilité à une collectivité de rang supérieur.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1425-1 et L.5211-17 et L.5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le plan national « France Très Haut Débit » ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

CONSIDÉRANT le schéma directeur d'aménagement numérique du Var (SDTAN) adopté le 18 décembre 2014 par le Conseil départemental du Var qui fixe les ambitions du territoire en matière d'aménagement numérique.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes de participer au projet d'aménagement numérique varois et de déployer le très haut débit sur ses communes membres afin d'éviter une fracture numérique du territoire.

CONSIDÉRANT que l'atteinte de cet objectif suppose de déployer un réseau très haut débit à l'échelon de la Communauté de communes, dans la continuité de la réflexion menée à l'échelle du Département du Var qui prévoit le raccordement de tous les usagers en fibre optique à l'horizon 2030.

CONSIDÉRANT que la compétence sera confiée à une structure départementale ou supra départementale qui assurera la mise en œuvre de cette mission.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2016.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

#### **Article 2 :**

**DE SE DOTER**, au titre de ses compétences facultatives, de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales et de modifier ses statuts en conséquence.

#### **Article 3 :**

**DE SAISIR**, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les 12 conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent dans le délai de trois mois par délibérations concordantes sur les modifications des statuts de la Communauté de communes rendues indispensables par le transfert d'une nouvelle compétence à la Communauté de communes ; à défaut de délibérations dans ce délai, les avis des conseils municipaux sont réputés favorables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

08313096360772018102ARD0000170-DE

Arrêté certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

**DE DÉCLARER** que la compétence « aménagement numérique du territoire » de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Signé : Vincent Morisse, président